ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE LA VIE
à PLENEUF-VAL-ANDRE (AVA)
Siège social : 19 rue du Gros Tertre 22370 Pléneuf-Val-André
ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr www.avapva.com

REUNION PUBLIQUE du 17 novembre 2022

A la lecture de la presse du 9 novembre 2022 nous avons appris la tenue d'une réunion publique organisée par la mairie à la salle du Guémadeuc le 17 novembre 2022 à 18h00. Il nous est proposé d'adresser nos questions en mairie pour le 14 novembre 2022, délai que nous jugeons comme très court.

L'AVA tient à préciser qu'une **réunion publique** est la marque et l'élément central d'une **concertation publique**, qui se doit d'être une démarche visant à **associer la population à une prise de décision**. Les principes généraux de la démarche se retrouvent dans la charte de concertation mise en place par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en 1996 (à consulter sur internet).

Cette **démarche doit informer le public, recueillir ses appréciations, ses suggestions ou contre -propositions avant que le projet ne soit définitivement arrêté**. Pour cela elle doit : exiger la plus grande transparence de la part de la mairie, favoriser la participation (lieu, horaires, délai entre l'annonce et la tenue de la réunion...) et **faire l'objet d'un verbatim ou procès-verbal qui sera rendu public.**

Monsieur le maire, nous vous avons à maintes reprises adressé des courriers portant sur les divers projets de la commune et les questions de nos adhérents, vous n'y avez pas répondu.

Questions posées par l'AVA.

1. **Etes-vous prêt à appliquer dans son intégralité la charte de concertation mise en place par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en 1996.**

2. **Etes-vous prêt à donner à l'AVA sa place dans la concertation comme association agréée par la préfecture en 1980.**

3. **Le parking de l'Amirauté:**

L'aménagement du parking de l'Amirauté étant reporté à septembre 2023, il vous est donc possible de **mettre sur pied une véritable concertation**. Réunion à laquelle nous **demandons à assister en temps qu'association agréée par la préfecture.**

4. Le parc de l'Amirauté:

Dans un article paru dans Ouest-France le 2 novembre 2022 vous précisez que «seuls les travaux dans le parc vont démarrer en novembre». Il vous est rappelé que le parc de l'Amirauté est situé en zone «espace boisé classé» et que cette affaire est en cours de jugement (Conseil d'Etat et Tribunal Administratif de Rennes). Dans le cas de l'aménagement du parc de l'Amirauté un **changement d'affectation des sols n'est pas impossible sous réserve de démontrer que le projet porté ne compromet en rien la conservation, la protection ou la création du boisement classé**. Pouvez-vous **nous fournir ce document?**

5 .La Capitainerie du port de Dahouet:

Concernant ce bâtiment pour lequel nous avons déposé un recours gracieux et pour éviter un recours contentieux pour un projet abandonné nous vous demandons de **bien vouloir nous préciser par écrit votre intention.**

6 . La villa des Pommiers:

Actuellement de nombreuses rumeurs courent concernant l'avenir de la villa des Pommiers et de son jardin attenant, bâtiment bien connu pour sa protection des 500 mètres qui a engendré depuis des années de nombreux conflits de voisinage. Les derniers bruits colportés sont: « le jardin serait déjà vendu et un promoteur intéressé par l'achat de la maison pour dans un premier temps la déconstruire puis ériger un immeuble ». **Pouvez-vous monsieur le maire nous confirmer ou infirmer ces renseignements?**

En espérant que cette réunion apporte aux Pléneuviens les réponses aux nombreuses questions qu'ils se posent. Actuellement au niveau de la mairie les idées fusent en tout sens, puis disparaissent pour revenir plus tard sous une autre forme. Il m'apparaît dommage de tenir une réunion sans ordre du jour, sur des questions générales auxquelles vous donnerez une réponse ou pas ce qui ne peut déboucher que sur des déceptions et des crispations.

Pour le président de l'AVA M. Paul Olivier Rault
Le vice-président Gilbert Kersanté